

Aides directes à l'investissement immobilier d'entreprises

Serge SMOCK, Président de la CACL, a le plaisir de vous informer du lancement de deux dispositifs d'aides à l'investissement immobilier à destination des entreprises de la CACL. Le premier dispositif soutient l'achat, la réhabilitation ou la location de bâtiments à vocation économique et le second encourage la requalification des abords des pôles commerciaux.

Ces aides ont pour but de faciliter la montée en gamme de l'immobilier à vocation économique pour le développement des entreprises du territoire.

Aide à l'aménagement des abords des pôles commerciaux

Conditions d'éligibilité

- ✪ Faire partie des 18 pôles commerciaux de flux et de proximité
- ✪ Être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :
 - dont le chiffre d'affaire est inférieur à 1 000 000 €, et dont le projet porte sur une surface de vente n'excédant pas 200 m²,
 - en situation économique et financière saine, dotée de capitaux propres positifs selon le dernier exercice comptable clôturé pour les entreprises justifiant d'une année d'activité et en situation sociale et fiscale régulière,
 - non détenue à plus de 25% du capital par une autre entreprise,
 - ayant un effectif inférieur à 10 salariés.

Intervention à 40% des dépenses éligibles dans la limite de 60 000 €.

Aide à l'investissement immobilier pour la construction, l'acquisition, l'extension, la réhabilitation, la rénovation ou la location de bâtiment à vocation économique

Conditions d'éligibilité :

- ✪ Acheter et construire un bâtiment à vocation économique sur les communes de Macouria, Montsinéry-Tonnegrande, Matoury sud et Roura ;
Ou
Acquérir, étendre, réhabiliter, rénover ou louer sur l'ensemble du territoire de la CACL
- ✪ Entreprises bénéficiaires :
 - ayant un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la CACL,
 - ayant un effectif de moins de 100 salariés,
 - étant inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13/11/2023

- étant en situation économique et financière saine, dotée de capitaux propres positifs selon le dernier exercice comptable clôturé pour les entreprises justifiant d'une année d'activité, et en situation régulière vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales,
- étant autonome, c'est-à-dire non détenue à plus de 25% du capital par une autre entreprise,
- ayant fait moins de 1 000 000 € de chiffre d'affaires,
- exerçant une activité économique, matérialisée par la mise sur le marché local de biens ou de services ;
- n'ayant pas atteint le montant de plafond d'aides publiques (200 000 € sur 3 exercices fiscaux selon le règlement des aides "de minimis"), toutes aides publiques confondues.

Les associations peuvent être éligibles dans le cas où elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

Le plafond maximum de dépense est de 80 000 € suivant l'aide demandée. Les aides sont divisées selon les catégories d'entreprises* : petites, moyennes et grandes.

Pour effectuer une demande d'aide, rendez-vous sur le site internet de la CACL : www.cacl-guyane.fr, rubrique : *Soutenir les entreprises* et remplissez le formulaire de demande. Les formulaires dûment complétés sont à renvoyer à l'adresse : entreprises@cacl-guyane.fr.

* Les catégories d'entreprises sont définies à l'article 2 et à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

CONTACTS PRESSE

Stévie BARTHELEMY

Chargée de communication

Direction communication

Tél : 0594 28 28 28 / 0694 40 45 04

Mail : stevie.barthelemy@cacl-guyane.fr

Johanna CADET

Chargée de mission

Direction du Développement et de

l'Attractivité Economique

Tél : 0594 28 24 11 / 0694 29 43 39

Mail : johanna.cader@cacl-guyane.fr